

# LES AMIS DE MEGEVE

Association déclarée selon la loi du 1er Juillet 1901

Et agréée par arrêté préfectoral du 1er Août 1997  
pour la protection de l'environnement  
de Megève et de Demi-Quartier

BP 133  
74120 MEGEVE



Illustration J.P. Remon / O.T. Megève

## *Lettre d'information n° 18 - Décembre 2000*

*Cher Sociétaire,*

*Dans cette lettre de fin d'année, vous prendrez connaissance :*

*- En 1, d'une incurie dommageable pour le budget de la commune de Megève, qui n'est citée ici qu'à raison de sa relation avec une modification spéciale du P.O.S. : texte inclus dans notre domaine de compétence.*

*Il appartiendra à d'autres que nous d'en juger.*

*- En 2, de notre succès judiciaire en matière d'urbanisme.*

*- En 3 - 4 - 5, 6, de nos projets d'actions pour la protection de l'Environnement.*

### **► 1. - Grilles illégales... légalisées**

Autour de deux chalets, au Mont d'Arbois, furent édifiés en 1987-1988, des grilles et deux portails de grandes dimensions, par souci de sécurité, alors que le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) de Megève, en vigueur depuis de nombreuses années, n'autorisait que des clôtures de haie vive ou des dispositifs à claire-voie d'une hauteur de 1m20 au maximum.

Nombreux furent ceux que choqua cette infraction au règlement, ce délit - au surplus non verbalisé par l'autorité municipale.

L'un d'eux intenta au propriétaire une action en correctionnelle.

Le 14 mars 1991, un arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry prescrivit la suppression des installations illégales, à peine d'une astreinte de 500 F. par jour de retard. Cet arrêt devint définitif après rejet par la Cour de Cassation, le 19 janvier 1993, du pourvoi formé par le propriétaire.

L'infraction ayant été commise sur son territoire, le Maire de Megève avait l'obligation de recouvrer pour le budget communal cette astreinte. Il ne le fit pas - ce que révèle le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes - rendu public en septembre 2000.

Ce fut le Préfet de Haute-Savoie qui opéra le recouvrement, pour le compte de l'État, à raison des 7 années écoulées de juillet 1991 à juillet 1998 - (sans suppression des grilles) de la somme totale de 1.274.000 F. qui aurait dû échoir à la Commune...

➤ **4. - Z.A.C. de la Cry, au dessus du Planellet (suite)**

Elle est traversée par une piste de ski et dotée de plusieurs sources (à protéger en vertu de la loi sur l'EAU).

Y sont projetés 16 «chalets» de grand standing - dont 6 à vocation hôtelière implantés dans la partie supérieure.

La piste de ski serait détournée.

Les bovins iraient paître ailleurs.

On ne discerne pas dans ce projet le «besoin justifié» à invoquer selon l'article 145-3 du Code de l'Urbanisme (voir ci-dessus).

Considérant, notamment, que le commissaire enquêteur dans son rapport daté du 14 octobre n'a donné un avis favorable au projet que sous réserve de sa conformité à la Loi Montagne, le Conseil d'Administration, réuni le 23 novembre, a décidé, à la majorité de ses membres, après un débat animé, de déférer au Tribunal Administratif de Grenoble cette décision, si le Conseil Municipal la maintient, et de lui demander d'annuler cette Z.A.C. pour les mêmes raisons que celles retenues dans son jugement du 22 octobre 2000 concernant les pâtures à l'Angne.

Et ce, en faisant valoir que doivent être prises par tous organismes (association, Tribunal, etc.) des décisions cohérentes et non sélectives vis à vis d'atteintes au site aussi irrémédiables l'une que l'autre, quelles que soient les qualités esthétiques des constructions projetées ; et ce en application stricte de la Loi Montagne, que nul, quels qu'aient été ses mérites antérieurs, ne saurait transgresser.

Certains, perdant de vue les divers dons accordés par l'Association à la Commune pour son équipement ou son embellissement, souhaitent éviter une multiplication de recours contentieux - qui fâchent - contre autant de décisions municipales.

Il leur a été objecté que les deux décisions de modification du POS sont prises, si ce n'est sous la pression d'intérêts privés, du moins en leur faveur, sans que des «besoins justifiés» de la collectivité évoqués par le texte légal aient été démontrés et au surplus que «Les Amis de Megève» ne sauraient - dans un État de Droit - être privés du droit d'en appeler à la Justice pour, selon leurs statuts, contraindre toute nuisance à l'Environnement

car «qui aime bien, châtie bien».

Si la décision municipale en cause à la Cry est annulée comme elle l'a été au Maz par la Justice administrative, ce sera un coup d'arrêt salutaire à la suppression des pâtures et à la défiguration du site.

En cas contraire, il ne résulterait de cette intervention légitime qu'un retard de la réalisation du projet critiqué : ce ne serait, pour des investisseurs privés, qu'un moindre inconvénient.

➤ **5. - Toiture de la Chapelle du Maz**

Les délais des procédures réglementaires d'appels d'offres - tant de maîtres d'œuvre que de maîtres d'ouvrage - n'expliquent pas tout le retard - de plusieurs mois, subi par ce chantier co-financé par l'Association et la Municipalité selon accord de mars 1998, confirmé en janvier 2000.

Il résulte de plusieurs atermoiements que les travaux, pourtant nécessités par un défaut d'étanchéité, n'auront lieu qu'en l'année 2001.

Nous le déplorons, mais nous maintenons bien entendu notre offre de participation financière.

➤ **6. - Projets**

Nous étudions, en concertation avec la Municipalité, plusieurs **projets** (restaurations d'édifices ou habillages en bois des cabines téléphoniques métalliques). Notre prochaine lettre les précisera.

➤ **1. - Grilles illégales... légalisées (suite)**

Pour comble, ce fut précisément en juillet 1998 que la municipalité a décidé de modifier le P.O.S. en abrogeant l'interdiction des grilles et portails, pourtant traditionnelle...

Ainsi se sont-ils trouvés légalisés a posteriori !

➤ **2. - Nouveau succès judiciaire - Annulation d'une modification du P.O.S.**

A notre requête, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé, le 24 octobre 2000, la délibération du Conseil Municipal de Megève du 27 juillet 1998, en tant qu'elle re-classait en zone UC (constructible) diverses pâtures lieu-dit L'Angne - proches de la Chapelle du Maz - d'une superficie de 2 ha environ.

A noter que le Conseil d'État avait déjà annulé en 1997, à la requête d'un exploitant agricole, un tel classement au même lieu.

Le Tribunal a considéré que l'article L. 145-3, du Code de l'Urbanisme (Loi «Montagne») a posé le principe que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées,

principe qui implique de n'admettre l'urbanisation de ces terres que pour satisfaire des besoins justifiés et dans une mesure compatible avec l'objectif ci-dessus.

Il a considéré en outre que ces pâtures lieu-dit L'Angne, de faible déclivité et facilement accessibles depuis les fermes du Hameau du Maz, jouent un rôle spécifique dans l'agriculture de la Commune de Megève.

Nous sommes très satisfaits de ce nouveau succès. Cependant le Conseil Municipal a la faculté de faire appel.

➤ **3. - Décharge illicite à Nant-Valais - Route du Leutaz-Véry**

L'entreprise Francis Mabboux, non seulement ne remet pas «en l'état», comme le lui a prescrit l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1999, le terrain où elle a accumulé depuis 1986 des déchets et de nombreux blocs rocheux,

mais elle persiste à y faire de nouveaux apports.

Le Maire de Megève avait pris des arrêtés d'interdiction, demeurés vains, dressé des procès-verbaux qu'il a transmis au Parquet de Bonneville, sans que celui-ci agisse pour faire sanctionner les infractions de ce contrevenant obstiné.

Le Préfet de Haute-Savoie ne lui applique pas non plus les sanctions dont il l'a menacé dans son arrêté.

Face à ces carences, nous avons déposé en décembre, en concours avec plusieurs voisins, un recours au Tribunal Administratif de Grenoble à fin d'injonction au Préfet d'exécuter son arrêté.

Le Maire de Megève, qui avait promis de s'y joindre, y a finalement renoncé.

➤ **4. - Z.A.C. de la Cry, au dessus du Planellet**

Comme annoncé à l'Assemblée Générale et dans la Lettre d'Information n° 17, le Conseil Municipal de Megève a décidé le 28 mars 2000 puis le 3 août, de créer une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) englobant les pâtures (4 hectares environ) situées au dessus du Hameau du Planellet entre le Chemin du Stepan au nord et le Chemin des Follières au sud, et de désigner comme aménageur la S.F.H.M. (Société Française des Hôtels de Montagne) seule propriétaire de cette colline.

➤ **7. - La piste Emile Allais**

Le 21 janvier prochain sera célébré, par sa réouverture, le cinquantenaire de la fameuse piste Emile Allais qui descend de l'Alpette (1871 m.) à la Croix du Bouchet puis à Cassioz (1059 m.), d'où des skibus ramèneront à Rochebrune les rescapés.

Elle a été illustrée par les exploits de nos champions (Roger Allard, Jean-Claude Killy, Guy Périllat, Jean Vuarnet, les frères Duvillard) et aussi de Sailer et Schranz. La difficulté de plusieurs passages (les grillages, les virages en S et surtout le mur de Borné) y a causé des drames qui ont conduit à sa fermeture en 1975. Réservée donc, aux très bons skieurs, elle sera jalonnée de panneaux relatant son histoire avec photos et classements de la Coupe qui porte son nom.

A l'initiative de l'Office de Tourisme, un ski «Megève 1951» sera mis en vente par Dynastar en série limitée.

➤ **8. - Megève T.V.**

Megève a lancé, la première, en novembre 2000, sa station de télévision sur Internet = web TV. Le site «megeve.com» diffuse un programme mensuel de 26 minutes et des dizaines de différés.

➤ **9. - Calendrier**

- 13/14 Janvier : Concours de chiens de traîneaux, les attelages prenant de spectaculaires départs en ligne sur l'Altiport.
- 18 à 21 Janvier : Matches de Polo sur Neige

\*\*\*

**Voeux**

*En cette fin d'année et de siècle, je forme pour vous, Cher (e) Sociétaire, votre famille et la Communauté megevonne, des vœux ardents de santé, de bonheur et d'épanouissement, dans ce site de toute beauté.*

*Puisse nos successeurs, au siècle prochain, le préserver mieux que nous n'avons su le faire nous-mêmes.*



Merci de veiller au versement de votre cotisation 2001  
au niveau choisi lors de votre adhésion.